

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE LUNDI 31 MAI 2021

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à la salle Socioculturelle le lundi 31 mai 2021 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire.

**PRÉSIDENT** : Xavier **PINTAT**, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Evelyne **MOULIN**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Thierry **DUBOUILH**, Chantal **LESCORCE**, Vincent **RAYNAUD**, Agnès **BERGE**, Jean-Michel **BERGES**, Sylvie **BERTHELEMY**, Danielle **BERTHOMIER**, Hervé **BLANC**, July **DESCROIX**, Jean-Luc **DIEU**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Élodie **MARTIN**, Bruce **QUERMENT**,

**EXCUSÉS** : Bernard **LOMBRAIL**, Daniel **MILLIET**, Claude **MARTIN**, Ghyslaine **CUNY**, Jacques **BIBES**, Bernard **PASQUET**, Catherine **THOMPSON**, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier **PINTAT**, Vincent **RAYNAUD**, Evelyne **MOULIN**, Agnès **BERGE**, Thierry **DUBOUILH**, Jean-Michel **BERGES**, Chantal **LESCORCE**,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Marie-Dominique **DUBOURG**

-----

## **I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Marie-Dominique **DUBOURG** est désignée secrétaire de séance.

## **II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021**

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

## **III- DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS**

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 12 avril 2021, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 8 avril 2021

De signer avec DESIGNA France SAS, 9 chaussée Jules César 95520 OSNY, un contrat de prestation « Monétique Hébergée VERIFONE » permettant l'acheminement des flux bancaires sous IP pour le parking de la Baleine. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, et le tarif d'hébergement annuel incluant 8 000 transactions est fixé à 240,00 € H.T. auquel s'ajoute 0,017 € H.T. par transaction supplémentaire.

- Le 13 avril 2021

De signer avec No Diggity Prodz, 47 rue Joseph Rigal 81600 GAILLAC, le contrat visant à mettre en place un spectacle intitulé « Branche ton câble » le mardi 17 août, pour un montant de 900,00 € T.T.C.

- Le 13 avril 2021  
De procéder à la vente de ferraille à l'entreprise DECONS SAS, 1701 route de Soulac 33290 LE PIAN MÉDOC, pour un montant total de 100,20 € T.T.C.
- Le 19 avril 2021  
D'accorder à Mme Nicole CLEMENT, veuve THIRY, 4 route de Grayan à Soulac-sur-Mer, la concession d'une case au Colombarium du cimetière communal, moyennant la somme de 538,30 €.
- Le 19 avril 2021  
D'abroger suite à un changement d'avis du demandeur, la décision du 15 mars 2021 n° 210033 accordant à M. Hervé PELTIER, 7 rue Charles Chaudet à Soulac-sur-Mer, l'acquisition de la concession n° AE 1 au cimetière des Olives.
- Le 19 avril 2021  
D'accorder à M. et Mme Hervé PELTIER, 7 rue Charles Chaudet à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m<sup>2</sup> n° 40 au cimetière communal du Jeune Soulac, moyennant la somme de 876,15 €.
- Le 19 avril 2021  
D'accorder à M. et Mme Patrick et Rosine QUEGUINER, 9 avenue de l'Europe à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m<sup>2</sup> n° 36 au cimetière communal du Jeune Soulac, moyennant la somme de 876,15 €.
- Le 19 avril 2021  
D'accorder à M. et Mme Guy et Evelyne BETBEDER-BONNIN, 2 A rue Jean Goudineau à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m<sup>2</sup> n° EA 1 au cimetière communal des Olives, moyennant la somme de 876,15 €.
- Le 19 avril 2021  
De signer avec Los Képitos Txaranga, 94 rue des Chantiers Appt 8011 78000 VERSAILLES, le contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « L'Impériale de Bordeaux » le dimanche 11 juillet, pour un montant de 1 196,00 € T.T.C.
- Le 19 avril 2021  
De signer avec Los Képitos Txaranga, 94 rue des Chantiers Appt 8011 78000 VERSAILLES, le contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « L'Impériale de Bordeaux » le dimanche 22 août, pour un montant de 1 196,00 € T.T.C.
- Le 19 avril 2021  
De signer un contrat de location à titre précaire avec l'EURL Les Jardins de l'Amélie, représentée par Mme Aurore CAUVIN, Résidence La Chênaie, 11 rue Georges Darmenté à Soulac-sur-Mer, portant sur la location d'un local sis 2 rue du 8 mai 1945 à Soulac-sur-Mer, du 20 avril au 30 septembre 2021 inclus, et pour un loyer mensuel de 300,00 €.
- Le 26 avril 2021  
De vendre à M. Nicolas LEXCELLENT demeurant 26 route de Perey 33590 TALAIS, deux mobil-homes du Centre d'Hébergement de l'Aérodrome, voués à la destruction, pour le prix forfaitaire de 100,00 €.
- Le 26 avril 2021  
De confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet NOYER-CAZCARRA, avocats à Bordeaux, suite de la requête introduite par Madame Corinne ROMAIN auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 18 mars 2021 sous le n° 2101348-2 tendant à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 19 octobre 2020 délivrant le Permis de Construire n° PC 033 514 20 S 0043 à Madame Reine NZUGANG.
- Le 26 avril 2021  
De signer le contrat de location longue durée avec DIAC Location, 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 Noisy-le-Grand cedex, pour un véhicule ZOE E-TECH ELECTRIQUE BUSINESS R110, pour une durée de 48 mois, dont le 1<sup>er</sup> loyer est de 26,10 € TTC et les 47 suivants à 382,75 € TTC, auxquels s'ajoute l'option véhicule de remplacement pour 3,60 € TTC/mois.

- Le 26 avril 2021  
D'abroger la décision du 19 avril 2021 n° 210070 relative à la location à titre précaire d'un local sis 2 rue du 8 mai 1945 à Soulac-sur-Mer, du 20 avril au 30 septembre 2021 inclus, suite au changement d'avis de Mme Aurore CAUVIN.
- Le 4 mai 2021  
De signer l'avenant n° 1 du marché ayant pour objet « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Front de Mer – Tranche 2 », avec le groupement BENAYOUN / CONCEPT PAYSAGE / IRIS / ANTON-OLANO, sise 51 quai des Chartrons 33000 BORDEAUX, pour le montant suivant : 16 850,00 € HT, soit 20 220,00 € TTC, portant son montant de 149 820,00 € HT à 166 670,00 € HT, soit 200 004,00 € TTC.
- Le 19 avril 2021  
D'accorder à M. et Mme Steven et Catherine THOMPSON-QUILICO, 108 route des Lacs à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m<sup>2</sup> n° EA 2 au cimetière communal des Olives, moyennant la somme de 876,15 €.
- Le 4 mai 2021  
De signer avec l'Association Come On Tour, 11 rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES, le contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « Garde à vue » le dimanche 25 juillet, pour un montant de 1 477,00 € T.T.C.
- Le 4 mai 2021  
De signer avec l'Association Kiéki, 24 rue du XIV juillet 33400 TALENCE, le contrat visant à mettre en place un spectacle de musique/danse « Escales » interprété par « Titouan » le vendredi 30 juillet, pour un montant de 825,00 € T.T.C.
- Le 6 mai 2021  
De signer un contrat de location gérance avec la S.A.S.U. MELPOT, 20 rue Paul Bert 69003 LYON, portant sur la mise à disposition d'un emplacement commercial – Snack-bar-épicerie – au sein du Camping Les Genêts, du 15 mai au 30 septembre 2021, pour une redevance de 1 500,00 € HT.
- Le 6 mai 2021  
De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde pour un montant de 99 180,00 €, dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement route de Bordeaux.
- Le 6 mai 2021  
De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant de 207 844,96 €, dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement route de Bordeaux.
- Le 10 mai 2021  
De la reprise par la Commune de la concession section O12 dans le cimetière Nouveau des Olives afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 280,28 € à Madame Marie-Thérèse BARBÉ, ancienne titulaire de ladite concession.
- Le 11 mai 2021  
De signer avec ND Animations, 4 route du Fort de Castillon 33340 ST-CHRISTOLY Médoc, le contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « Les Chemises Red » le jeudi 22 juillet, pour un montant de 949,50 € T.T.C.
- Le 11 mai 2021  
De signer avec NO MAD, Mairie de Rouillac 16170 ROUILLAC, le contrat visant à mettre en place un spectacle joué par la compagnie « El Mundo Costrini » intitulé « Les Frikis » le vendredi 6 août, pour un montant de 2 321,00 € T.T.C.
- Le 11 mai 2021  
De signer avec NO MAD, Mairie de Rouillac 16170 ROUILLAC, le contrat visant à mettre en place un spectacle joué par la compagnie « Pas par hasard » intitulé « Sur un air d'autoroute » le vendredi 23 juillet, pour un montant de 1 073,99 € T.T.C.

- Le 11 mai 2021  
De signer avec ECHO LALI, 1 rue des Écoles 55320 SOMMEDIÈUE, le contrat visant à mettre en place un spectacle « Echo Lali » le mardi 10 août, pour un montant de 450,00 € T.T.C.
- Le 11 mai 2021  
D'abroger la décision du 24 mars 2021 n° 210043 relative à la mise en place d'une animation musicale donnée par le groupe « Jazz River » le 22 juillet, suite à l'annulation de cette prestation.
- Le 12 mai 2021  
De signer avec l'État, représenté par la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde, deux conventions, à titre gratuit, relatives à l'hébergement des militaires de la Gendarmerie en renfort durant la saison estivale, du 5 juillet au 29 août 2021.
- Le 12 mai 2021  
De signer l'avenant au bail de la caserne de la Gendarmerie Nationale de Soulac-sur-Mer relative à la réévaluation du montant du loyer, portant celui-ci de 43 264,82 € à 44 781,99 € hors charges, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- Le 17 mai 2021  
De procéder à la vente de ferraille à l'entreprise DECONS SAS, 1701 route de Soulac 33290 Le Pian-Médoc, pour un montant total de 67,20 € TTC.
- Le 17 mai 2021  
De signer la proposition d'honoraires phases études (ESQ, AP-PC-PRO-DCE-ACT-VISA-DET et AOR) et OPC avec le Cabinet BPM Architectes, 26 rue Peyronnet 33800 Bordeaux, concernant la rénovation de la Maison Médicale, pour un montant de 18 750,00 € HT, soit 22 500,00 € TTC.
- Le 17 mai 2021  
De signer la proposition d'honoraires phases études (AP-PC-PRO-DCE-ACT) et phases travaux (VISA-DET-AOR), avec le Cabinet BPM Architectes, 26 rue Peyronnet 33800 Bordeaux, concernant la restructuration de garages à Soulac-sur-Mer, pour un montant de 5 500,00 € HT, soit 6 600,00 € TTC.
- Le 17 mai 2021  
De signer la proposition d'honoraires du Cabinet BERCAT, bat 10, avenue Roger Lapebie 33140 Villenave d'Ornon, concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement VRD du terrain Fétis à Soulac-sur-Mer, pour un montant de 19 575,00 € HT, soit 23 490,00 € TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte.

*Sortie de Mme Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ*

#### **IV - FINANCES**

##### **A. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PLAGES CENTRALE : ATTRIBUTION DES SOUS-TRAITÉS D'EXPLOITATION**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2124-4, et R.2124-13, R.2124-14 et R.2124-31 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et son article R.1411-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021 n° 2021-01-02 approuvant le principe de la demande à l'État de l'attribution d'une concession de plage ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021 n° 2021-01-03 approuvant le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation par voie de concession de la plage centrale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021 n° 2021-01-04 relative aux tarifs des redevances des sous-concessions de la plage centrale ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 portant approbation d'une concession de plage à la commune et le cahier des charges de la concession du même jour ;

VU le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les motifs du choix des candidats désignés ci-après et l'économie générale des contrats, adressé aux membres du conseil municipal le 11 mai 2021 ;

## EXPOSÉ

Dans le cadre de la concession de la plage centrale par l'État, la Commune a décidé de mettre en concurrence six lots de sous-concession, soit :

- Lot 1 – Brasserie n° 1 – superficie 160 m<sup>2</sup>
- Lot 2 – Brasserie n° 2 – superficie 160 m<sup>2</sup>
- Lot 3 – Club de plage – superficie 800 m<sup>2</sup>
- Lot 4 – Location de tentes n° 1 – superficie 287,80 m<sup>2</sup>
- Lot 5 – Location de tentes n° 2 – superficie 287,80 m<sup>2</sup>
- Lot 6 – École de surf – superficie 30 m<sup>2</sup>

Un avis de publicité préalable est paru dans les journaux et publications suivantes :

- Plateforme : <https://demat-ampa.fr> le 16 février 2021
- BOAMP : le 16 février 2021
- Journal Sud-Ouest : le 16 février 2021
- Revue Espaces : le 17 février 2021

Le dossier de consultation était téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Les date et heure limites de remise de plis (candidatures et offres) ont été fixées au 13 mars 2021 à 12 h.

La commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des candidatures le 15 mars 2021 à 11 h. Six candidats ont déposé un dossier de candidature dont 2 pour lesquels les lots n'étaient pas mentionnés.

Il ressort de l'analyse des candidatures que 2 dossiers sont complets et que 4 dossiers sont incomplets. La commission invite les candidats dont les dossiers sont incomplets à compléter leurs dossiers.

Après analyse des compléments aux dossiers de candidature demandés, la commission de délégation de service public, lors de sa séance du 25 mars 2021 à 11 h, a proposé de rejeter 2 candidatures incomplètes (irrecevables) de Maëva SANCHEZ pour le lot 3 et de Pierre JEANNE pour le lot 5, et de retenir les candidats suivants :

- Pour le lot 1 : S.A.S. Boucard/S.A.R.L. E.T.C.
- Pour le lot 2 : S.A.R.L. Sanchez Brasserie
- Pour le lot 4 : S.A.R.L. E.T.C.
- Pour le lot 6 : Société 3 S Loisirs

Et il est procédé à l'ouverture des offres des 4 candidats retenus ci-dessus.

Après analyse des offres, lors de sa séance du 25 mars 2021 à 16 h, la commission de délégation de service public propose de retenir :

- Pour le lot 1 : S.A.S. Boucard/S.A.R.L. E.T.C.
- Pour le lot 2 : S.A.R.L. Sanchez Brasserie
- Pour le lot 4 : S.A.R.L. E.T.C.
- Pour le lot 6 : Société 3 S Loisirs

Elle propose par ailleurs au Maire :

Pour le lot 1 : d'engager les discussions avec les 2 candidats,

Pour les lots 2, 4, et 6 : d'engager les discussions avec les candidats correspondants,

Pour les lots 3 et 5 : en l'absence d'offres, de rechercher des exploitants dans le cadre d'une libre discussion.

Une négociation a été menée avec les 2 candidats du lot n° 1 au cours d'une audition le 7 mai 2021.

Parallèlement, pour les lots n° 3 et 5 infructueux, une invitation à présenter un dossier (candidature et offre) a été adressée aux 2 candidats dont la candidature avait été déclarée irrecevable, avant le 30 avril 2021 12 h. Les 2 candidats, Mme Maëva SANCHEZ pour le lot n° 3, et M. Pierre JEANNE pour le lot n° 5, ont remis un dossier dans les délais. Après analyse, les candidatures ont été déclarées recevables et les offres ont été retenues.

Au vu de ce qui précède, et pour les motifs exposés dans le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal, le Maire décide de soumettre au Conseil Municipal, comme délégués pour l'exploitation de la plage centrale, les candidats ci-après :

LOT 1 : BRASSERIE N° 1 : SARL ETC

LOT 2 : BRASSERIE N° 2 : SARL SANCHEZ BRASSERIE

LOT 3 : CLUB DE PLAGE : MAËVA SANCHEZ

LOT 4 : LOCATION DE TENTES N° 1 : SARL ETC

LOT 5 : LOCATION DE TENTES N° 2 : PIERRE JEANNE

LOT 6 : ECOLE DE SURF : 3 S LOISIRS

Étant ici précisé :

- Que les délais prévus à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la saisine de l'assemblée délibérante (deux mois au moins avant la saisine de la commission de délégation de service public) et à la transmission de documents à l'assemblée délibérante (quinze jours au moins avant la délibération) ont été respectés,
- Et que les services de l'État ont été consultés pour valider les conventions d'exploitation à intervenir.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ s'étant absentée et n'ayant pris part ni au débat ni au vote) :

- Approuve le choix de retenir comme délégués pour l'installation et l'exploitation d'activités destinés à répondre aux besoins du service public balnéaire les candidats susvisés ;
- Et autorise le Maire à signer les conventions de délégations de service public, dites sous-traitées d'exploitation, leurs annexes, ainsi toutes pièces y afférentes, pour une durée comprise entre la date de notification et le 31 décembre 2023, renouvelables pour une durée de 3 ans par reconduction expresse de la collectivité.

***Entrée de Mme Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ***

## **B. AVENANT N° 15 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL**

La Commune de Soulac-sur-Mer a conclu le 18 janvier 2010 avec la société Casino de la Plage une convention de délégation de service public pour une période de 15 ans, à effet du 1<sup>er</sup> février 2010.

Par avenant n° 7 à la convention susvisée signée le 25 avril 2016, la Commune avait autorisé le délégataire à subdéléguer par contrat la gestion et l'exploitation de l'activité de restauration du Casino.

Le subdélégataire ayant décidé de ne pas poursuivre l'exploitation du restaurant, la société Casino de la Plage a demandé à la Commune l'autorisation de signer un nouveau contrat de subdélégation de cette activité avec la Société DKZ qui n'a pas été suivi d'effet en raison de la crise sanitaire.

Aujourd'hui, la société Casino de la Plage envisage de confier l'exploitation du restaurant à la société Brasserie Quatre Éléments et a produit le projet de contrat à intervenir à cet effet.

Conformément aux termes du contrat de délégation de service public, il appartient à la commune d'approuver cette subdélégation. C'est l'objet de l'avenant n° 15 présenté en annexe I.

En effet, l'examen du projet de contrat a permis de montrer que les conditions d'exploitation consenties à la société Brasserie Quatre Éléments correspondaient aux obligations contractuelles de la société Casino de la Plage en ce qui concerne l'activité de restauration. Il montre également que le délégataire ne consent à l'exploitant aucune prérogative dont il pourrait se prévaloir, et qui formerait un droit vis-à-vis de la collectivité. En particulier, il est expressément convenu que la convention de délégation ne donne en aucune manière droit à la propriété commerciale, et que les termes du contrat ne peuvent excéder les termes de la délégation de service public. Il sera par conséquent automatiquement résilié de plein droit le 31 janvier 2025.

Par ailleurs, la société Brasserie Quatre Éléments apparaît comme étant une exploitante professionnelle capable d'assurer la restauration au sein du casino.

Le montant de la redevance annuelle est fixé forfaitairement à 18 000,00 € HT, payable trimestriellement et d'avance, indexé chaque année sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le principe de la subdélégation de la restauration du casino à la société Brasserie Quatre Éléments, selon les termes du projet de contrat figurant en annexe II, moyennant la redevance rappelée ci-dessus. Il doit être entendu que ce contrat ne dispense en aucune manière la société Casino de la Plage de l'intégralité des responsabilités qui lui incombent en application de la convention de délégation de service public. La société Casino de la Plage demeure pleinement et intégralement responsable du bon fonctionnement de l'ensemble des activités qui le composent, et notamment de l'activité de restauration.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le projet d'avenant n° 15 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal présenté en annexe ;

☞ Et autorise le Maire à le signer.

XP/SyS/LSL

**AVENANT N° 15 À LA CONVENTION DE  
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL**

Entre les soussignés :

La Ville de Soulac-sur-Mer représentée par son Maire, Monsieur Xavier **PINTAT**, habilité par délibération en date du

Et

La Société Casino de la Plage représentée par son Président, Monsieur Roland **LEAS**,

**PRÉAMBULE**

La Ville de Soulac-sur-Mer a confié à la Société Casino de la Plage, par convention de délégation de service public signée du 18 janvier 2010, l'exploitation du casino municipal pour une durée de quinze ans à effet du 1<sup>er</sup> février 2010.

Par avenant n° 7 à la convention susvisée signé le 25 avril 2016, le Conseil Municipal avait autorisé le délégataire à subdéléguer par contrat la gestion et l'exploitation de l'activité restauration du Casino. L'avenant n° 12 à la convention de délégation autorisant la subdélégation à la Société DKZ n'a pas été suivi d'effet en raison de la crise sanitaire.

C'est la raison pour laquelle, la société Casino de la Plage sollicite la Commune pour une nouvelle autorisation de subdéléguer la restauration.

C'est l'objet de l'avenant n° 15 proposé.

En conséquence les parties ont convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La société Casino de la Plage est autorisée à subdéléguer l'activité de restauration à la société Brasserie Quatre Éléments, selon les termes du projet de contrat visé en annexe de la délibération du ....., moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 18 000,00 € HT payable trimestriellement et d'avance, indexée chaque année sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

Cette autorisation a un caractère personnel ; tout transfert total ou partiel de cette activité à un tiers est interdit, sauf à obtenir l'autorisation préalable de la commune de Soulac-sur-Mer.

Il est rappelé que la conclusion de ce contrat de subdélégation n'entraîne aucune modification de la responsabilité de la société Casino de la Plage dans l'exécution du service public, y compris pour l'activité de restauration, et que tout manquement dans l'exploitation de ce service entraînera sa pleine et entière responsabilité.

Ces dispositions entreront en vigueur après transmission à la commune du contrat conclu et enregistré entre la Société du Casino de la Plage et la Société Brasserie Quatre Éléments.

## **ARTICLE 2**

Toutes les autres dispositions de la convention d'origine modifiée demeurent inchangées.

Fait à Soulac-sur-Mer, en deux exemplaires, le

Pour la Société Casino de la Plage

Pour la Commune de Soulac-sur-Mer

**Roland LEAS**  
Président

**Xavier PINTAT**  
Maire de Soulac-sur-Mer  
Sénateur honoraire de la Gironde

### **C. AVENANT N° 3 AU BAIL PROFESSIONNEL SIGNÉ AVEC LA SOCIÉTÉ CASINO DE LA PLAGE**

La Commune de Soulac-sur-Mer a signé le 18 janvier 2010 avec la société Casino de la Plage un bail professionnel portant sur la location du Casino et de ses annexes.

Ce bail d'une durée de 15 ans, à effet du 1<sup>er</sup> février 2010, a fait l'objet d'un avenant n° 1 le 25 avril 2016 dans le cadre de la subdélégation de la gestion et de l'exploitation de l'activité restauration.

Le subdélégué ayant décidé de ne pas poursuivre l'exploitation du restaurant, la société Casino de la Plage souhaite le confier à la société DKZ. Ce fût l'objet de l'avenant n° 2 au bail professionnel qui n'a pas été suivi d'effet en raison de la crise sanitaire.

Aujourd'hui, la Société Casino de la Plage propose à la Ville de confier l'exploitation du restaurant à la Société Brasserie Quatre Éléments.

C'est l'objet de l'avenant n° 3 au bail à usage professionnel, présenté en annexe.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuve le projet d'avenant n° 3 au bail à usage professionnel ;
- ↳ Et autorise le Maire à le signer.

### **AVENANT N° 3 AU BAIL À USAGE PROFESSIONNEL PORTANT SUR LA LOCATION DU CASINO ET SES ANNEXES**

Entre les soussignés :

La Ville de Soulac-sur-Mer représentée par son Maire, Monsieur Xavier **PINTAT**, habilité par délibération en date du 31 mai 2021,

Et

La Société Casino de la Plage représentée par son Président, Monsieur Roland **LEAS**,

Il est convenu ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

La Ville de Soulac-sur-Mer a signé avec la société Casino de la Plage, le 18 janvier 2010, parallèlement à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal, un bail à usage professionnel portant sur la location du Casino et ses annexes.

Ledit bail prévoit, notamment, que la cession du contrat de location, ou la location, doit faire l'objet d'un accord du bailleur.

La société Casino de la Plage ayant demandé à pouvoir subdéléguer l'activité de restauration impliquant, notamment, une sous-location des locaux, un avenant n° 1 au bail professionnel a été signé le 25 avril 2016.

Suite au départ du subdélégué, la société Casino de la Plage, a souhaité confier la gestion et l'exploitation de l'activité restauration à la société DKZ. Ce fût l'objet de l'avenant n° 2 au bail professionnel non suivi d'effet en raison de la crise sanitaire.

Aujourd'hui, la Société Casino de la Plage souhaite confier l'activité restaurant à la Société Brasserie Quatre Éléments.

C'est l'objet de l'avenant n° 3 proposé.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

La Société Casino de la Plage est autorisée à subdéléguer l'activité de restauration à la Société Brasserie Quatre Éléments, selon les termes du projet de contrat visé en annexe de la délibération du 31 mai 2021, et moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 18 000,00 € HT, payable trimestriellement et d'avance, indexée chaque année sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

Elle est notamment autorisée à confier à la société Brasserie Quatre Éléments la responsabilité de l'entretien et de la maintenance des espaces immobiliers et des biens meubles nécessaires à l'exercice de l'activité de restauration, tels qu'ils sont décrits dans le projet de contrat visé en annexe de la délibération du

Ces dispositions entreront en vigueur après transmission à la commune du contrat conclu et enregistré entre la Société Casino de la Plage et la Société Brasserie Quatre Éléments.

## **ARTICLE 2**

Toutes les autres dispositions de bail à usage professionnel demeurent inchangées.

Fait à Soulac-sur-Mer, en deux exemplaires, le

Pour la Société Casino de la Plage

Pour la Commune de Soulac-sur-Mer

Roland **LEAS**  
Président

Xavier **PINTAT**  
Maire de Soulac-sur-Mer  
Sénateur honoraire de la Gironde

## **V - QUESTIONS DIVERSES**



La séance est levée à 18 heures 34